



## CODE DE DEONTOLOGIE

### du Syndicat des Professionnels de la Naturopathie (SPN)

Tout membre actif du Syndicat des Professionnels de la Naturopathie s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit des techniques Naturopathiques, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur du SPN, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro péens.

#### En conséquence, il s'engage également sur l'honneur à :

- exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne,
- Avoir suivi des formations de qualité en présentiel ou à distance
- respecter une stricte confidentialité,
- toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires,
- mener ses activités de techniques Naturopathiques en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation.

En outre, il doit garder à l'esprit que les techniques Naturopathiques **ne sont ni des pratiques médicales, ni une idéologie** mais des pratiques s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et plus généralement, du bien-être.

#### Par conséquent, il doit :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise
- à être détenteur, dès la première année, de la Formation aux Premiers Secours datant de moins de cinq ans, délivrée par tout organisme habilité, ou à présenter une équivalence.

La non observation caractérisée, par un membre du SPN, des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate du SPN, dès que le Bureau Exécutif en aura connaissance

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels du SPN seraient compromis. Dans tous les cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance au SPN ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.

**NOM et Prénom :**

**Lu, approuvé, daté et signé :**



### CHARTRE DE L'ADHERENT

#### Du Syndicat des Professionnels de la Naturopathie (SPN)

- ◆ Est considéré comme adhérent tout praticien à jour de ses cotisations
- ◆ L'adhésion au SPN est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- ◆ L'adhérent prend connaissance des statuts, du règlement intérieur du SPN et s'engage à en suivre les prescriptions.
- ◆ L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie du SPN et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par le syndicat, notamment celles des " Programmes de Formation".
- ◆ Chaque adhérent a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier.
- ◆ Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations...).
- ◆ L'adhérent peut demander une assistance juridique administrative au Syndicat (dans la limite de ses possibilités) ou aux partenaires du SPN.
- ◆ L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'exprimer lorsque qu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des Assemblées Générales, à informer le Syndicat des critiques qu'il peut émettre.
- ◆ Le Syndicat ayant pour vocation de rassembler et de représenter **tous les styles de pratiques Naturopathiques** il ne privilégie en aucun cas aucun style ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir du SPN pour imposer sa vision des techniques Naturopathiques.

**NOM et Prénom :**

**Lu, approuvé, daté et signé :**